

**REGLEMENT DU CONCOURS  
« REBONDIR AVEC LE ROTARY »**

*Session 2018/2019, édition du 14/11/2018*

**Article 1 : Organisation**

Huit CLUBS ROTARY de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG, ci-après dénommés « l'Organisateur », mettent en œuvre un concours gratuit ci-après "le Concours".

**Le Concours débute le 13 novembre 2018 et il prend fin le 7 janvier 2019 à minuit, date limite de dépôt des dossiers de participation.**

**Article 2 : Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à toute personne majeure de l'un ou l'autre sexe, résidant ou travaillant dans l'une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pouvant faire état d'une reconversion professionnelle en cours depuis 2014.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, partenaires, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

Le Concours n'est pas ouvert aux lauréats des années précédentes.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et, par voie de conséquence, ne pourra pas bénéficier d'une quelconque dotation en vertu dudit Concours.

Chaque participant(e) ne pourra déposer qu'un seul et unique dossier et ce pour toute la durée du Concours.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au Concours s'effectue exclusivement selon les dispositions suivantes :

- 1) Les modalités du Concours sont consultables à partir du site web [www.rotary-club-strasbourg.org](http://www.rotary-club-strasbourg.org)
- 2) Le retrait des dossiers de participation s'effectuera par téléchargement sur le site Internet [www.rotary-club-strasbourg.org](http://www.rotary-club-strasbourg.org)
- 3) Le dépôt des dossiers de participation devra être effectué exclusivement par mail à l'adresse suivante :  
[interclubs.rotary.eurometropole@gmail.com](mailto:interclubs.rotary.eurometropole@gmail.com)

A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier ou télécopie ne pourra être prise en compte.

Les Participants devront remplir le Dossier de Participation qu'ils auront préalablement téléchargé, dans les conditions sus-indiquées, en renseignant avec soin l'ensemble des rubriques requises. En conséquence, le défaut, l'inexactitude et/ou l'illisibilité de toute information contenue dans le Dossier de Participation entraînera automatiquement et de plein droit son invalidation.

Le Dossier de Participation devra avoir été reçu par l'Organisateur au plus tard le dernier jour correspondant au terme du Concours tel qu'indiqué à l'article 1 du présent règlement.

### **Article 4 : Désignation des lauréats**

Les lauréats seront désignés selon la procédure décrite ci-après.

Un Jury désignera les lauréats après avoir procédé à l'examen des Dossiers de Participation présentés par les candidats.

Ce Jury sera composé des représentants de l'Organisateur et des membres partenaires

- 1) Le Jury se réunira en janvier 2019 pour dresser la liste des finalistes retenus qui participeront à la deuxième phase de la procédure de désignation des Lauréats.
- 2) Les participants retenus à l'issue de cette première sélection seront invités, pour être auditionnés par le Jury. Ces auditions se dérouleront en janvier ou février 2019 selon des modalités qui seront communiquées aux intéressés en temps opportun.

Rebondir avec le Rotary 2018/2019, règlement, édition du 14/11/2018

Les Lauréats ayant été retenus à l'issue de cette seconde phase de sélection seront informés en février 2019 de leur prix (Dotation) ainsi que de la date et du lieu de la Cérémonie qui se tiendra pour leur remise officielle. Cette information s'effectuera par courrier postal personnalisé adressé à chaque lauréat.

La liste des lauréats sera également disponible sur le site Internet [www.rotary-club-strasbourg.org](http://www.rotary-club-strasbourg.org)

### **Article 5 : Dotations**

La Dotation totale du Concours est de 12 000 €, dont un premier prix de 5 000 €

Le Jury se réserve le droit de sélectionner le nombre de lauréats récompensés et de répartir la dotation selon la qualité des dossiers présentés.

Chaque Lauréat ne pourra prétendre qu'à un seul prix.

La Dotation est nominative, elle ne pourra pas par conséquent être attribuée à une autre personne que celle retenue par décision du Jury.

Les prix seront remis lors de la Cérémonie prévue à l'article précédent.

Toutefois et si, par extraordinaire, un envoi devait être effectué par voie postale, le Rotary ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux.

Les frais éventuellement occasionnés par le Lauréat pour la récupération de son prix sont à la charge exclusive de ce dernier.

### **Article 6 : Remboursement des frais éventuels de participation**

La participation au Concours n'entraîne aucune participation financière de la part du Participant. Par conséquent, aucune demande de remboursement de frais engagés au titre de la participation au Concours ne sera acceptée.

### **Article 7 : Publicité**

L'Organisateur se réserve le droit de demander au(x) Lauréat(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

## **Article 8 : Informatique et libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des Participants à l'occasion de l'inscription au Concours est nécessaire tant pour l'organisation du Concours que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et aux dispositions de la loi française du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Interclubs Rotary Eurométropole de Strasbourg, 36 avenue du Rhin, 67100 STRASBOURG

## **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou la liste des Lauréats.

## **Article 10 : Limite de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de réduire la dotation si la qualité des dossiers venait à le justifier.

Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du ROTARY.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement est déposé auprès de la SELARL FAVIER - WALTER - Huissiers de Justice Associés - 199 Route d'Oberhausbergen - BP 21029 - 67031 STRASBOURG CEDEX 2

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site [www.rotary-club-strasbourg.org](http://www.rotary-club-strasbourg.org)

Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès du Rotary à l'adresse suivante : Interclubs Rotary Eurométropole de Strasbourg, 36 avenue du Rhin, 67100 STRASBOURG

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par l'Organisateur et publié par annonce en ligne sur son site. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL FAVIER - WALTER - Huissiers de Justice Associés à STRASBOURG.

### **Article 13 : Exclusion**

L'Organisateur peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout dossier de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'application, l'interprétation du présent Concours ou de son règlement devra être formulée par écrit dans le délai d'un mois après clôture du Concours.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.